



SEANCE  
28 Novembre 2023

**OBJET :**  
*Cession au Grand  
Avignon Parcelles  
communales section  
BB, BC et AZ  
Chemin de Gromelle*

**RAPPORTEUR :**  
**A. CHANTY**

**N°**  
**2023-11-22**

**PJ :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 8**

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO  
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO  
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY  
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA  
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Aurélie NOUGIER représentée par Jean-Luc BARCELLI

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 déclarant d'utilité publique (DUP) le projet d'aménagement d'une zone d'activité en extension de la zone du Plan et déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération,

Vu la délibération de ce jour approuvant le déclassement du Domaine Public une partie du chemin cadastré section BB, BC et AZ,

Vu l'avis de France Domaine du 6 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 22 novembre 2023

**Considérant** que la Préfète de Vaucluse a déclaré cessibles les biens immobiliers nécessaires au projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan, par arrêté du 26 avril 2023,

**Considérant** qu'une partie de l'emprise du chemin communal de Gromelle, déclassé du Domaine Public par délibération du 28 novembre 2023, cadastré section BB, BC et AZ, d'une superficie de 2 530 m<sup>2</sup> est impactée par l'arrêté de cessibilité de l'aménagement d'une zone d'activité en extension de la zone du Plan (Natura Parc) du 26 avril 2023,

**Considérant** que le Grand Avignon a demandé à la commune la cession de cette partie du chemin de Gromelle, déclassée et située dans l'emprise de l'opération pour la création du Natura Parc, cadastrée section BB, BC et AZ, d'une surface de totale de 2 530 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le Grand Avignon a accepté la cession de ces parcelles pour un montant de 21 000 €, correspondant au montant fixé par France Domaine,

**Considérant** que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Par 24 voix POUR  
5 ABSTENTIONS: M. DUCHENE- Mme MACIA – M. TESTUD – Mme PIGHINI – M. MOUTTE**

- CEDE par voie amiable, pour un montant de 21 000 € au Grand Avignon, conformément à l'avis du domaine, les parcelles communales cadastrées section BB, BC et AZ, d'une superficie totale de 2 530 m<sup>2</sup>, situées chemin de Gromelle
- DIT que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge du Grand Avignon,

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

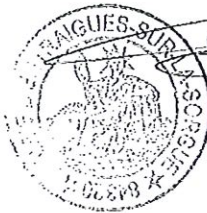
Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy-MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 05/12/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023  
Après publication ou notification le : 05/12/2023

P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20231204-04-12-23delib22-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2023  
Date de réception préfecture : 04/12/2023